

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché à procédure adaptée

**TRANSPORT SANITAIRE EN AMBULANCE
SUITE A PRISE EN CHARGE SUR LES DOMAINES
SKIABLES PAR LA SEM LES PORTES DU MONT BLANC (massif du Jaillet)
et la STBMA (massif du Mont d'Arbois – secteur prapacot et la finance)
PERIODE 2026/2029**

Date et heure limites de réception des offres :

VENDREDI 23 OCTOBRE 2026 à 12:00

**Mairie de Combloux
132 route de la mairie
74920 COMBLOUX**

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1-1 – Objet de la consultation

La commune de Combloux lance un appel d'offres Transport sanitaire en ambulances à la suite de la prise en charge sur les domaines skiables de la SEM LES PORTES DU MONT BLANC et la STBMA

1-2 Type de procédure

La consultation est réalisée dans le cadre des Articles R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

1-3 – Identification de la collectivité contractante

Commune de Combloux
132 route de la Mairie 74920 COMBLOUX
Tel : 04 50 58 60 32

1-4 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
85143000-3	Services ambulanciers

1-5 – Caractéristiques du marché

1-5-1. Découpage en tranches et en lots

Le marché comprend un lot unique portant sur le Transport sanitaire en ambulances suite à la prise en charge par les SEM LES PORTES DU MONT BLANC et la STBMA

1-5-2. Variantes

les variantes ne sont pas autorisées, les offres des candidats doivent être entièrement conformes au cahier des charges remis par la Commune.

1-6 – Forme et étendue du marché

Le marché est un marché à prix unitaires. Le présent marché est soumis au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021. Ce document n'est pas joint au dossier de consultation. Il est réputé connu et accepté par les candidats, qui déclarent en avoir pris connaissance. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 25 000 € par an.

1-7 – Durée et reconduction du marché

Le présent marché est conclu pour une durée initiale de douze (12) mois à compter du 12 décembre 2026, soit jusqu'au 12 décembre 2027.

Il est reconductible tacitement deux (2) fois, par périodes successives de douze (12) mois, sans que sa durée totale puisse excéder trente-six (36) mois, périodes de reconduction comprises. La durée maximale du marché est fixée jusqu'au 12 décembre 2029.

Le pouvoir adjudicateur peut décider de ne pas reconduire le marché, sans indemnité à verser au titulaire. Dans ce cas, il notifie sa décision au titulaire au plus tard trois (3) mois avant l'échéance de la période d'exécution en cours.

Le titulaire ne peut s'opposer ni à la reconduction du marché, ni à la non-reconduction.

Les dates de début et de fin d'exécution des prestations sont données à titre indicatif. Elles pourront être adaptées en fonction du calendrier des vacances scolaires, des contraintes d'exploitation et des ajustements liés aux saisons touristiques.

1-8 – Contenu du dossier

Le dossier de consultation des entreprises comprend 4 pièces :

- le présent règlement de consultation ;
- l'acte d'engagement (AE)
- le cahier des clauses particulières (C.C.P.) ;
- le bordereau de prix

1-9 – Conditions de participation des candidats

Le prestataire retenu sera compétent en transports sanitaires de personnes.

L'offre sera présentée par un seul candidat ou par un groupement

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

En cas de groupement, le mandataire sera identifié comme l'interlocuteur unique de la commune, et organisera l'ensemble des relations entre les différents co-traitants : relais de la diffusion des informations, sollicitations selon besoin lors des réunions, organisation et coordination de la prestation, etc.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou de plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 Délai de validité des offres

Le délai de validité de l'offre est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Mode de règlement du marché

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique (mandat administratif).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) éventuel(s), seront réglées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes déposées selon les formes prévues au CCAP ;

2-3 – Conditions d'obtention des documents

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur de la commune sur la plateforme www.marchés-publics.info .

2.4 – Modalités de rédaction des offres

L'offre sera rédigée en langue françaises et les prix exprimés en euros.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1 - Conditions d'accès à la commande publique

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation du pouvoir adjudicateur, les personnes se trouvant dans n des cas d'exclusion sont exclues de la procédure (article L.2141-1 et suivants du code de la commande publique).

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il est informé sans délai le pouvoir adjudicateur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation du pouvoir adjudicateur, l'opérateur économique présente à la demande du pouvoir adjudicateur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lutte contre le travail illégal

Pour être admis à soumissionner, le candidat ne doit pas :

- Avoir été sanctionné pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1, L.8251-1 et L.8251-14 ET L.8251-2 du code du travail, pour une durée de trois ans à compter de la date de décision ou du jugement ayant constaté la commission d'infraction ;
- Avoir fait l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par la préfète, en application des articles L.8272-4, R.8272-10 ET R.8272-11 du code du travail.

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés

Pour être admis à concourir, le candidat doit être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1 à 58212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Egalité professionnelle entre hommes et femmes

L'entreprise ne peut soumissionner à un marché :

- En cas d'infraction à une méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, prévues par les articles L.1142-1 et L.1142-2 du code du travail ;

- Si elle a fait l'objet d'une sanction depuis moins de trois ans, pour infraction constitué par toute discrimination ;
- En cas de non-respect de l'obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et es hommes.

Traitement des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le titulaire et le pouvoir adjudicateur s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (« le règlement européen sur la protection des données »).

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD.

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents du pouvoir adjudicateur en charge de la passation puis de l'exécution du contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant le DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection, des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la Cnil.

3.2 – Pièce à fournir pour la présentation des candidatures

Les pièces exigées titre de la candidature sont celles prévues aux articles L.2141-1 et suivants, R.2142-1 et suivants du code de la commande publique. Le candidat produira pour le candidat unique ou chaque membre du groupement un dossier de candidature comprenant les pièces exigées au titre de la candidature prévues aux articles L.2141-1 et suivants, R.2142-1 et suivants du code de la commande publique

1. Renseignements concernant la situation juridique du candidat

Déclaration sur l'honneur (imprimé DC1 ou document équivalent) justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles **L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique**.

Lettre de candidature (imprimé DC1) ou document équivalent permettant d'identifier le candidat ou chacun des membres du groupement, lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Extrait Kbis de moins de 3 mois ou document équivalent.

2. Renseignements concernant la capacité économique et financière

Déclaration appropriée de banque ou, le cas échéant, **preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels pertinents**, ou document équivalent.

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Déclaration sur l'honneur attestant que les renseignements et documents fournis concernant les capacités et aptitudes du candidat sont exacts.

3. Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat, ainsi que les noms et qualifications professionnelles des personnes qui seront chargées de l'exécution du marché.

Déclaration indiquant les moyens humains dont dispose le candidat, y compris le personnel d'encadrement nécessaire à l'exécution de la mission.

Liste des principales prestations réalisées au cours des trois dernières années, précisant leur montant, leur date et leur destinataire. Ces prestations sont justifiées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Déclaration indiquant les moyens techniques dont dispose le candidat, notamment la flotte totale de véhicules de l'entreprise à l'échelle régionale ou départementale, ainsi que les véhicules qui seront effectivement affectés à l'exécution du présent marché.

Justification de l'agrément d'ambulance

Inscription au registre des transporteurs ou document équivalent.

Lettre de motivation : le candidat individuel ou le mandataire du groupement présente les conditions dans lesquelles il entend assurer le respect des principes de **continuité du service public et d'égalité des usagers** dans le cadre de la présente consultation.

Synthèse des pièces demandées

Le candidat devra ainsi fournir les éléments permettant à la collectivité d'apprécier :

- sa situation juridique et administrative ;
- sa capacité économique et financière ;
- ses références professionnelles ;
- ses moyens humains et techniques ;
- sa **capacité à exercer l'activité de transport** ;
- ainsi que les conditions dans lesquelles il assurera la **continuité du service public et l'égalité des usagers**.

Déclaration sur l'honneur (imprimé DC1 ou document équivalent) attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles **L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique**.

Lettre de candidature (imprimé DC1) ou document équivalent permettant d'identifier le candidat ou chacun des membres du groupement, le cas échéant.

Extrait Kbis de moins de 3 mois ou document équivalent.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Éléments demandés

Déclaration appropriée de banque ou, le cas échéant, **preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents**, ou document équivalent.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le candidat peut faire état de capacité d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens juridique qu'il invoque. Dans ce cas, il devra inclure dans sa candidature :

- la désignation des opérateurs économiques (DUME ou formulaire DC2) ;
- un engagement écrit de chacun attestant qu'il met à disposition du candidat ses capacités ;
- les documents prouvant la capacité technique et financière, professionnelle des dits opérateurs économiques

Motifs d'exclusions en cas de groupements d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours, à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Conditions de présentation

Les candidats peuvent présenter leur candidature séparément ou groupés.

Toutefois, nul opérateur ne peut participer à plusieurs groupements.

D'une manière générale, si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs, économiques pour présenter sa candidature, chacun de ces opérateurs devra produire les mêmes documents et informations que s'il se présentait seul. Le lien juridique envisagé entre les différents opérateurs devra être précisé.

La forme de la candidature et la composition u groupement sont intangibles.

Il est expressément interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant :

- à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les membres du groupement devront désigner un mandataire unique qui sera l'interlocuteur unique du pouvoir adjudicateur et sera chargé de coordonner les prestations des membres du groupement. Il est rappelé que si, pour une raison justifiée, telle qu'une création récente ou en cours, l'opérateur n'est pas en mesure de fournir les documents et informations demandés, il peut prouver sa capacité économique et financière par tout autre document pertinent, après avoir clairement exposé sa situation.

Précisions concernant la sous-traitance

Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME électronique).

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseignera la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants UN DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et b de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant les parties IV et V. Le candidat remet également l'imprimé DC4 (déclaration de sous traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (déclaration de sous traitance) dûment rempli par le candidat et les sous-traitant si ce dernier est connu.

Autre forme de candidature

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 dûment rempli par le sous-traitant et le candidat comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et

financières du sous traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Toutefois, nul opérateur ne peut participer à plusieurs groupements.

D'une manière générale, si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs, économiques pour présenter sa candidature, chacun de ces opérateurs devra produire les mêmes documents et informations que s'il se présentait seul. Le lien juridique envisagé entre les différents opérateurs devra être précisé.

3.3 – Examen des candidatures

En application de l'article R.2161-4 d code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Dans ce cas, les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont pas demandés par le pouvoir adjudicateur qu'aux soumissionnaire(s) auxquels(s) il est envisagé d'attribuer le marché public. Si le pouvoir adjudicateur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absente ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés d~~e~~ compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées. les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation (cf. Article 3.2.) sont éliminées.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur.

ATTENTION : le candidat devra présenter les pièces ci-dessus ou tout moyen de preuve équivalent. Les documents fournis par le candidat devront permettre d'apprécier sa capacité à assurer les prestations prévues.

A ce stade la signature est facultative.

ARTICLE 4 – OFFRES

4.1 – Présentation des offres

Les candidats remettront dans leur offre :

- l'acte d'engagement : à remplir, dater, signer
- le cahier des clauses particulières : à approuver
- le bordereau de prix : à remplir, dater, signer
- Un mémoire technique détaillant l'organisation proposée pour assurer la prestation : moyens de communication et organisation mis en place pour répondre aux demandes de transport notamment les moyens humains et matériels dédiés à la réalisation de la prestation (ex : parc de véhicules et leur état), modalités d'organisation pour répondre aux demandes de transports multiples ou simultanées sur une même journée, description du système d'astreintes pour les transports les dimanches et jours fériés ;

- la copie certifiée conforme de l'agrément ;
- la liste des personnes habilitées à engager l'entreprise, accompagnée des justificatifs officiels et pouvoirs correspondants ;

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro (€).

Il est rappelé aux soumissionnaires que le marché peut être résilié aux torts du titulaire en cas d'inexactitude des renseignements fournis.

4.2 – Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Le pouvoir adjudicateur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

4.3 – Critères de sélection des offres

Le classement des offres sera effectué sur un total possible de 100 à partir des critères suivants :

Chapitres	Note maximum
Prix de service	50
Mémoire technique détaillé	50

1. Le critère « prix du service » sera noté sur 50 en attribuant 50 à l'offre la moins disante. et pour l'offre considérée : $50 \times (\text{offre la moins disante} / \text{offre considérée})$
2. Le critère « mémoire technique détaillé » sera noté sur 50 et apprécié au regard de la cohérence de l'offre au niveau du respect du Cahier des Clauses Particulières

Critère « Valeur technique de l'offre » – 50 points

Le critère « Valeur technique de l'offre » sera noté sur 50 points et apprécié au regard de la cohérence et de la qualité du mémoire technique remis par le candidat, notamment au regard des exigences du Cahier des Clauses Particulières (CCP).

A. Organisation et méthodologie d'intervention – 15 points

Le candidat devra présenter :

- l'organisation générale du service et les modalités de prise en charge des patients ;
- les procédures mises en œuvre pour assurer la rapidité et la continuité des interventions sur le domaine skiable ;
- les modalités de réception et de traitement des demandes d'intervention ;
- l'organisation en cas de forte activité, d'afflux exceptionnel de victimes ou d'événement particulier ;
- les procédures de coordination avec les services de secours, les pisteurs-secouristes, le service des remontées mécaniques et les établissements de santé.

B. Moyens humains affectés à la prestation – 10 points

Le candidat précisera :

- les effectifs mobilisés pour l'exécution du marché ;
- les qualifications et compétences des personnels affectés à la prestation ;
- l'expérience des équipes en matière de secours en montagne et/ou d'interventions sur domaine skiable ;
- les modalités de remplacement du personnel en cas d'absence ;
- les dispositifs permettant d'assurer la continuité du service.

C. Moyens matériels et véhicules affectés au marché – 10 points

Le candidat devra détailler :

- les véhicules affectés à la prestation ;
- leur adaptation aux conditions particulières d'un domaine skiable et de montagne ;
- les équipements médicaux et de secours disponibles ;
- les moyens de communication utilisés ;
- les dispositifs permettant d'assurer la disponibilité et la maintenance des véhicules ;
- les solutions prévues en cas d'immobilisation ou de panne d'un véhicule.

D. Performance environnementale – 10 points

Le candidat présentera les mesures mises en œuvre pour limiter l'impact environnemental des prestations, notamment :

- caractéristiques environnementales des véhicules affectés au marché et niveau d'émissions de CO₂ ;
- recours, lorsque cela est techniquement possible, à des véhicules à faibles émissions ;
- mesures permettant de limiter les consommations de carburant ;
- politique d'éco-conduite des chauffeurs ;
- mesures visant à limiter les temps de fonctionnement des moteurs à l'arrêt ;
- entretien et suivi des véhicules afin de maintenir leur performance énergétique ;
- gestion et tri des déchets issus de l'activité, notamment des déchets liés aux interventions ;
- toute autre mesure concrète permettant de réduire l'empreinte environnementale de la prestation.

Le candidat devra privilégier les engagements concrets, mesurables et directement liés à l'exécution du marché.

E. Continuité et qualité du service — 5 points

Le candidat précisera les dispositions prévues pour garantir :

- la continuité du service pendant toute la période d'exploitation du domaine skiable ;
- la disponibilité des équipes et des véhicules ;
- la gestion des situations exceptionnelles ;
- le suivi de la qualité des prestations ;
- les modalités de transmission des informations et de reporting auprès de la collectivité.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Depuis le 1^{er} octobre 2018, la remise des candidatures est obligatoirement effectuée sous format électronique, sur la plateforme de dématérialisation :

<https://www.marches-publics.info>

La transmission des candidatures par papier, courriel ou support électronique n'est pas autorisée. Ce type d'irrégularité emporte élimination de l'offre.

Date et heure de réception des plis :

Les plis devront être transmis au plus tard le **vendredi 23 octobre 2026 à 12 h**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces dates et heure ne sont pas ouverts.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les candidats transmettront leurs documents dans des formats de fichiers compatibles avec ceux utilisés par la personne publique (pdf, doc, xls, ppt).

Pour répondre sous format électronique, la personne habilitée à engager le candidat détient nécessairement un certificat de signature électronique référencé sur la liste établie par le Ministère chargé de la réforme de l'Etat, afin de signer son offre.

Les certificats sont conformes aux exigences de la directive européenne 1999-93/CE, des articles 1316-1 à 1316-4 du Code civil et du décret n° 2001-272 du 30 mars 2001. Ils sont détenus par une personne ayant le pouvoir d'engager la société candidate.

En parallèle de la transmission électronique, le candidat peut transmettre dans le délai imparti pour la remise des candidatures ou des offres, sa candidature ou son offre sur support physique électronique ou papier, dans un pli scellé et comporte obligatoirement la mention "Copie de sauvegarde". Ce support qui constitue une copie de sauvegarde, ne peut être ouvert qu'en cas de défaillance du système informatique.

Le candidat peut donc effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de "copie de sauvegarde", une transmission sur support physique électronique ou papier.

Cette copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : Mairie de Combloux. 132 Route de la Mairie 74920 COMBLOUX

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de l'offre. Elle interviendra lors du choix de l'attributaire.

De plus, les candidats sont informés qu'après attribution, l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à une signature manuscrite par les parties.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.info>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 8 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 7 – PROCEDURE DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de : GRENOBLE, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE

Téléphone : 04 76 42 90 00

Courriel : greffe.ta.grenoble@juradm.fr

Le candidat,

Fait à _____ le _____
(Signature et cachet)